INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
12 novembre 2024

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 12 novembre 2024 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Bérubé
Monsieur Christian Baril
Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Jinny Lecours, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h31. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 155-24

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

Résolution No 156-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 15 octobre 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2024

Résolution No 157-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2024;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 25 octobre 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024

Résolution No 158-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 octobre 2024;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 31 octobre 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER D'OCTOBRE 2024

Résolution No 159-24

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 octobre 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'octobre 2024 comportant les numéros de chèques de # 9763 à # 9782 totalisant **22 855.21 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 31 octobre 2024
Totalisant un montant de 25 676.07 $

Dépenses incompressibles - Octobre 2024	
Nom du fournisseur	**Montant**
Alarme 911	19.49 $
Agence du Revenu du Canada (DAS Sept. 24)	985.46 $
Frais bancaires	60.60 $
Hydro	1 628.20 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Sept. 24)	3 455.27 $
Primaco	7 359.68 $
Propulse	1 308.73 $
Salaire des employés	7 633.59 $
Salaire des élus	2 078.71 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	51.26 $
Télécommunication de l'Est	91.52 $
Telus Québec (loisirs)	52.29 $
Visa	817.90 $
Total	**25 676.07 $**

INITIALES DU MAIRE CS

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS. dL

N° de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT #290-24

Résolution No 160-24

Mme Marie-France Gagnon, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #290-24 décrétant un règlement relatif aux règles de régie interne du conseil municipal.

- dépose le projet du règlement numéro #290-24 intitulé Règlement relatif aux règles de régie interne du conseil municipal.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT #291-24

Résolution No 161-24

Mme Nicole Després, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #291-24 décrétant un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux fonctionnaires et aux employés de la régie;

- dépose le projet du règlement numéro #291-24 intitulé Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux fonctionnaires et aux employés de la régie.

PARTICIPATION AU FONDS RÉSERVÉS POUR LES MUNICIPALITÉS – ENTENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Résolution No 162-24

ATTENDU QUE la MRC de Rimouski-Neigette négociera prochainement une Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2025-2027;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du 50 % de financement dans le cadre de la mise en place du fonds réservé aux municipalités ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités liées à l'octroi du financement de l'Entente et développement culturel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts :

- Signifie son intérêt pour la mise en place d'un fonds réservé aux municipalité lié à l'Entente de développement culturel ;
- Confirme sa contribution de 500.00$ pour chaque année au projet selon les modalités suivantes :

Année de la contribution	Montant de la contribution
2025	500.00$
2026	500.00$
2027	500.00$

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS

Résolution No 163-24

Appel d'offres numéro GMR-2024-06 : Collecte et transport des matières résiduelles (excepté le recyclage)

ATTENDU QUE suite à la publication de l'appel d'offres numéro GMR 2024-06 *(SEAO 20018561)*, la MRC de Rimouski-Neigette a reçu une soumission pour les services à obtenir dont le devis est intitulé *Collecte et transport des matières résiduelles (excepté le recyclage)* ;

ATTENDU QUE l'entreprise GFL Environmental Inc. a soumissionné au montant de 189 323,33 $, avant les taxes applicables, pour l'année 2025 et prévoit une augmentation annuelle de 5% pour les années subséquentes prévues dans l'appel d'offres GMR-2024-06 ;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé et que la soumission est conforme selon l'analyse;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint ont conclu entre elles une entente concernant leur regroupement relatif à la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des déchets, des matières organiques et des encombrants et que chacune de cesdites municipalités assumera sa part respective de responsabilité en regard des services à obtenir pour la *Collecte et transport des matières résiduelles (excepté le recyclage)* suivant les dispositions du devis numéro GMR-2024-06 ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités parties à l'entente s'engage à assumer les coûts indiqués dans le tableau produit par la MRC de Rimouski-Neigette, en regard des services à obtenir pour *Collecte et transport des matières résiduelles (excepté le recyclage)* pour les années 2025 et 2026 et en option les années 2027 et 2028;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent aller de l'avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité La Trinité-des-Monts octroi le contrat *Collecte et transport des matières résiduelles (excepté le recyclage)* à GFL Environmental Inc., au montant total de 189 323,33 $, avant les taxes applicables, pour l'année 2025 et une augmentation annuelle de 5% pour les années subséquentes; étant établi que chacune des municipalités identifiées ci-après assume sa part de responsabilité dans ce regroupement, à savoir :

Municipalité	Déchets**	Organiques	Total avant taxes
Esprit-Saint	30 484,09 $	15 682,43 $	46 166,52 $
Saint-Marcellin	24 435,76 $	14 580,99 $	39 016,75 $
Saint-Narcisse-de-Rimouski	47 108,91 $	26 290,36 $	73 399,27 $
La Trinité-des-Monts	21 732,57 $	9 008,22 $	30 740,79 $
Total :	**123 761,33 $**	**65 562,00 $**	**189 323,33 $**

***** Incluant les encombrants.***

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Il est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité La Trinité-des-Monts autorise la mairesse, Mme Chantal Gagnon, et la greffière-trésorière adjointe, Mme Jinny Lecours, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties concernées pour l'exécution de la présente résolution, ainsi que tous les documents accessoires s'y rattachant et nécessaires à son exécution.

TECQ 2019-2024 DÉPÔT DE PROGRAMMATION.

Résolution No 164-24

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril, résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité de La Trinité-des-Monts approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité de La Trinité-des-Monts s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité de La Trinité-des-Monts s'engage à informer le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- La municipalité de La Trinité-des-Monts atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

APPUI AU DÉPÔT DE PROJET TOURNÉE EN MILIEU RURAL DU CARROUSEL INTERNATIONAL DU FILM.

Résolution No 165-24

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint 7 des municipalités de la MRC Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une activité apprécier par les jeunes et moins jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le projet apportera un côté pédagogique avec un atelier sur les métiers du cinéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal appui le Carrousel international du film avec le projet « Tournée en milieu rural.»

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

Résolution No 166-24

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts adopte ce qui suit;

CONTEXTE

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française (ci-après désignée la « Charte »).

La Politique linguistique de l'État, qui donne les grandes orientations en matière d'exemplarité. A été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023. Depuis le 1er juin 2023, celle-ci s'applique aux organismes municipaux, selon l'annexe I de la Charte, et encadre notamment les diverses situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à tous les employés municipaux de la Municipalité de La Trinité-des-Monts qui entendent utiliser une autre langue que le français dans les situations exceptionnelles prévues dans la Charte (celle-ci décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par les employés municipaux).

CADRE JURIDIQUE

Cette directive s'appuie sur la mise en œuvre de la Charte de la langue française et dans le respect du cadre juridique auquel la municipalité est assujettie, dont le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.C-27.1); ainsi que les autres lois et règlements visant les municipalités.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La municipalité entend jouer un rôle exemplaire et proactif en ce qui trait à l'usage et à la qualité du français et le personnel doit être informé des droits et des situations exceptionnelles où la municipalité à la faculté d'utiliser une autre langue prévue à la Charte de la langue française à ce chapitre.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Même lorsque la municipalité dispose d'une faculté d'employer une autre langue, elle doit toujours utiliser le français dès qu'elle l'estime possible.

FONCTIONNEMENT

Avant d'employer une autre langue que le français, tout employé municipal s'assure, en le vérifiant au cas par cas, qu'il est dans une situation exceptionnelle prévue par la Charte ou par son cadre réglementaire. Il peut en tout temps se référer à l'Émissaire de la langue française de signe par le conseil municipal dans l'organisation ou au document de référence fournit par l'émissaire et de pose sur l'intranet.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la Charte, une exception permettant aux employés de recourir à une autre langue que le français a l'écrit dans une situation lui confère aussi la faculté d'utiliser cette autre langue à l'oral dans la même situation.

Cependant, avant d'utiliser une autre langue que le français, tout employé municipal doit s'assurer que :

- Tous les moyens raisonnables ont été pris pour utiliser exclusivement le français;
- L'utilisation exclusive du français aurait pour conséquence de compromettre sa mission ou le service au citoyen.

Mise à jour de la Directive

La présente directive est mise à jour au moins tous les cinq (5) ans. Elle peut être révisée avant cette échéance notamment lorsque des changements apportent à la Charte ou à ses règlements doivent être pris en compte ou que des exigences supplémentaires sont jugées nécessaires.

Entrée en vigueur

La directive entre en vigueur dès l'adoption par le conseil municipal, le 12 novembre 2024. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

RÉPARATION DE LA NIVELEUSE VOLVO

Résolution No 167-24

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER les réparations pour la niveleuse Volvo au montant de 4 928.09 $ taxes en sus.

RÔLES – ESPACE INTERSECTORIEL RÉGIONAL BIEN VIEILLIR CHEZ SOI

Résolution No 168-24

Il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater Mme Lise Bérubé d'assister à la consultation Espace intersectoriel régional Bien vieillir chez soi le 21 novembre prochain à Rimouski. Les frais de déplacement seront remboursés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h25 à 20h33.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 169-24

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée.
Il est 20h34.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024.

Chantal Gagnon, mairesse

Jinny Ledours, Greffière-trésorière adjointe